

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-277

SERVICE : Direction de la commande publique

OBJET : Maitrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration sur la commune de Pirajoux

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** la consultation lancée le 18 juillet 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration sur la commune de Pirajoux ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société VINCENT DESVIGNES INGENIERIE (42000 Saint-Etienne) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre ayant trait à la construction d'une station d'épuration sur la commune de Pirajoux à la société VINCENT DESVIGNES INGENIERIE (42000 Saint-Etienne) pour un forfait provisoire de rémunération de 32 350 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 500 000 € HT (valeur janvier 2022).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 décembre 2022

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,**



**Jonathan GINDRE**

Délégué à l'Eau et l'Energie